



Procès-verbal de la séance

du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 du mois de mars à 18 heures 30,

Les membres du Conseil Communautaire du canton du Réolais et des Bastides, convoqués le 4 avril 2023 par Daniel BARBE, Président, se sont rassemblés en session ordinaire à SAUVETERRE-DE-GUYENNE.

Présents : Madame Sandrine ALLAIN, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Michel BRUN, Madame Maryse CHEYROU, Madame Christelle COUNILH, Monsieur Bernard DALLA LONGA, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Jean DE MONTEIL, Monsieur Jean-Claude DUBOS, Madame Laurence DUCOURT, Madame Christiane DULONG, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur André GREZE, Monsieur Éric GUÉRIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Laurence LEROY, Madame Sylviane LEVEQUE, Madame Martine LOPEZ, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Laurent NOEL, Monsieur Jean-Marc PRA, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Bernard REBILLOU, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO, Monsieur Dominique ROBERT, Monsieur Christophe SERENA, Monsieur Lionel SOLANS, Monsieur Thomas SOLANS, Madame Sylvie TESSIER et Monsieur Rémi VILLENEUVE

Représentés : Monsieur Marcel ALONSO par Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Philippe CUROY par Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Michel DULON par Monsieur Éric GUÉRIN, Madame Véronique DUPORGE par Monsieur Robert Dominique, Monsieur Olivier JONET par Monsieur Laurent NOEL, Monsieur François LUC par Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Olivier MEHATS par Madame Laurence LEROY, Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY par Monsieur Christophe MIQUEU

Excusés :

Absents : Monsieur Cyril ABELA, Monsieur Daniel AUBERT, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Alain DIDIER, Madame Véronique DUBOURG BOUNADER, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur Philippe PORTEJOIE et Monsieur Jean-Marie VIAUD

Secrétaire de séance : Monsieur René BOUDIGUE

ORDRE DU JOUR

- 1) Vote de la motion en soutien de l'Hôpital Sud Gironde
- 2) Vote des taux d'imposition – Exercice 2023
- 3) Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des communes de Gornac et Mournes
- 4) GEMAPI - Fixation du produit attendu – Exercice 2023
- 5) Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Principal
- 6) Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Zone d'Activité Lafon de Médouc
- 7) Admissions en non-valeur et créances éteintes

- 8) Voirie – Demande de subvention au titre du Fond Départemental pour l'Aménagement de la Voirie Intercommunale (FDAVI) – Réalisation du programme 2023
- 9) SRDEII - Convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Région Nouvelle Aquitaine – Approbation du règlement d'attribution des subventions aux acteurs économiques du territoire et validation de la convention
- 10) Laubesc – Sentier d'interprétation – Participation financière de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers
- 11) Entretien et gestion des falaises de Frontenac
- 12) Questions diverses

DECISION : AUCUNE

Validation du Procès-verbal du 13 mars 2023.

DELIBERATIONS

DEL_2023_028

Objet : Vote de la motion en soutien de l'Hôpital Sud Gironde

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil Communautaire de la motion de soutien envers le Centre Hospitalier du Sud Gironde.

Cette motion de soutien revendique l'équité d'accès aux soins de la population des territoires Sud Girondins.

Sont défendus, en outre, la garantie d'accès aux soins et le maintien des services essentiels du Centre Hospitalier Sud Gironde par un personnel pérenne, nécessitant l'octroi de moyens et financements adaptés à l'urgence de la situation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :
- DE SOUTENIR la motion telle que présentée et jointe à la présente.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	46
Nombre de procurations	8
Excusés	0
Absents	13
Nombre de votants	54

Pour	54
Contre	0
Abstentions	0

Échanges :

Madame Christiane DULONG évoque la problématique du coût financiers des médecins intérimaires qui met en péril cet hôpital mais également concernant les seniors qui sont renvoyés à domicile en pleine nuit.

Monsieur Colin SHERIFFS fait remarquer les difficultés du SDIS.

Monsieur Christophe MIQUEU ajoute qu'ils sont dirigés sur Libourne car les urgences de Langon sont fermées. Pour plus de poids, il conseille de voter la motion en soutien dans toutes les communes.

DEL_2023_029

Objet : Vote des taux d'imposition – Exercice 2023

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases d'impositions provisionnelles pour l'exercice 2023 des taxes directes perçues par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2023.

Monsieur le Président précise que la fixation des taux doit permettre de dégager pour l'exercice 2023, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du budget intercommunal,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité de ses membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les taux d'imposition suivants :

Taxes	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Taux 2023	Produits attendus
Taxe Foncière bâtie additionnelle	12 589 000	1.68%	211 495.20 €
Taxe Foncière non bâtie additionnelle	2 183 000	3.08%	67 236.40 €
Taxe d'Habitation additionnelle	1 971 452	11.40%	224 745.53 €
CFE	1 562 000	26.45%	413 149.00 €
TOTAL			916 626.13 €

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	47
Nombre de procurations	8
Excusés	0
Absents	12
Nombre de votants	55

Pour	46
Contre	8
Abstentions	0

DEL_2023_030

Objet : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des communes de Gornac et Mourens

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des communes de Gornac et Mourens pour l'exercice 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité de ses membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les taux suivants :

Communes	N°INSEE	Bases Prévisionnelles	Produits attendus	Taux 2023
GORNAC	189	420 116	47 952 €	11.41 %
MOURENS	299	254 023	42 123 €	16.58 %

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	47
Nombre de procurations	8
Excusés	0
Absents	12
Nombre de votants	55

Pour	50
Contre	0
Abstentions	3

DEL_2023_031

Objet : GEMAPI - Fixation du produit attendu - Exercice 2023

Vu l'article 1530 Bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2018_015 réuni le 26 février 2018 relative au transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers (SMER-E2M), au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Oeuille (SMABVO), au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule, au Syndicat Mixte du Dropt Aval ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2018_105M réuni le 17 septembre 2018 relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Considérant les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts énonçant que le produit de cette taxe est arrêté chaque année ;

Considérant le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour application en 2023 transmis par les syndicats, auxquels la compétence a été transférée.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE FIXER** le produit de la taxe en vue de financer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au de montant 123 000 € ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	47
Nombre de procurations	8
Excusés	0
Absents	12
Nombre de votants	55

Pour	50
Contre	4
Abstentions	1

Objet : Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Principal

Monsieur le Président soumet à l'examen du Conseil Communautaire le projet de budget primitif 2023 - budget principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers :

ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

	Dépenses			Recettes		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Section de fonctionnement	10 436 466.00 €	1 342 953.00 €	11 779 419.00 €	11 737 062.00 €	42 357.00 €	11 779 419.00 €
Section d'investissement	4 771 060.87 €	42 357.00 €	4 813 417.87 €	3 470 464.87 €	1 342 953.00 €	4 813 417.87 €
Total	15 207 526.87 €	1 385 310.00 €	16 592 836.87 €	15 207 526.87 €	1 385 310.00 €	16 592 836.87 €

RÉPARTITION PAR CHAPITRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
011	Charges à caractère général	5 156 489.00 €		5 156 489.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 591 000.00 €		2 591 000.00 €
014	Atténuation de produits	833 326.00 €		833 326.00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 129 883.00 €		1 129 883.00 €
66	Charges financières	106 268.00 €		106 268.00 €
67	Charges exceptionnelles	55 000.00 €		55 000.00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	0.00 €		0.00 €
022	Dépenses imprévues	564 500.00 €		564 500.00 €
023	Virement à la section d'investissement		1 165 263.00 €	1 165 263.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		177 690.00 €	177 690.00 €
Total		10 436 466.00 €	1 342 953.00 €	11 779 419.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 668 633.48 €		2 668 633.48 €
013	Atténuation de charges	104 000.00 €		104 000.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 523 899.52 €		2 523 899.52 €
73	Impôts et taxes	4 502 997.00 €		4 502 997.00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 847 172.00 €		1 847 172.00 €
75	Autres produits de gestion courante	90 360.00 €		90 360.00 €
78	Reprises provisions	0.00 €		0.00 €
042	Opérations d'ordre		42 357.00 €	42 357.00 €
Total		11 737 062.00 €	42 357.00 €	11 779 419.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
001	Déficit d'investissement reporté	1 718 772.87 €		1 718 772.87 €
	Opérations d'équipement	2 670 978.00 €		2 670 978.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	307 310.00 €		307 310.00 €
020	Dépenses imprévues			
45	Opérations pour compte de tiers	74 000.00 €		74 000.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		42 357.00 €	42 357.00 €
Total		4 771 060.87 €	42 357.00 €	4 813 417.87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
013	Subventions d'investissement	595 144.00 €		595 144.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	750 000.00 €		750 000.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	240 000.00 €		240 000.00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 811 320.87 €		1 811 320.87 €
027	Autres immobilisations financières	0.00 €		0.00 €
45	Opérations pour compte de tiers	74 000.00 €		74 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		1 165 263.00 €	1 165 263.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		177 690.00 €	177 690.00 €
Total		3 470 464.87 €	1 342 953.00 €	4 813 417.87 €

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance chapitre par chapitre des prévisions de recettes et de dépenses en section de fonctionnement comme en section d'investissement, à la majorité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2023 – Budget Principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers arrêté en dépenses et en recettes comme indiqué par Monsieur le Président.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	47
Nombre de procurations	8
Excusés	0
Absents	12
Nombre de votants	55

Pour	41
Contre	9
Abstentions	2

Objet : Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Zone d'Activité Lafon de Médouc

Monsieur le Président soumet à l'examen du Conseil Communautaire le projet de budget primitif 2023 - Budget Annexe Zone d'Activité Lafon de Médouc de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers :

ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

	Dépenses			Recettes		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Section de fonctionnement	96 021.84 €	385 758.87 €	481 780.71 €	154 956.00 €	326 824.71 €	481 780.71 €
Section d'investissement	101 587.66 €	325 824.71 €	427 412.37 €	42 653.50 €	384 758.87 €	427 412.37 €
Total	193 609.10 €	711 583.58 €	909 193.08 €	197 609.50 €	711 583.58 €	909 193.08 €

RÉPARTITION PAR CHAPITRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
011	Charges à caractère général	6 000.00 €		6 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	90 021.84 €		90 021.84 €
66	Charges financières			
023	Virement à la section d'investissement		64 934.16 €	64 934.16 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		319 824.71 €	319 824.71 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		1 000.00 €	1 000.00 €
Total		96 021.84 €	385 758.87 €	481 780.71 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté	79 260.00 €		79 260.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	75 696.00 €		75 696.00 €
75	Autres produits de gestion courante			
77	Produits exceptionnels			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		325 824.71 €	325 824.71 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		1 000.00 €	1 000.00 €
Total		154 956.00 €	326 824.71 €	481 780.71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
001	Résultat d'investissement reporté			
16	Emprunts et dettes assimilées	101 587.66 €		101 587.66 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		325 824.71 €	325 824.71 €
Total		101 587.66 €	325 824.71 €	427 412.37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
R001	Résultat d'exécution reporté	42 653.50 €		42 653.50 €
16	Emprunts, dettes assimilés			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
021	Virement de la section de fonctionnement		64 934.16 €	64 934.16 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section		319 824.71 €	319 824.71 €
Total		42 653.50 €	384 758.87 €	427 412.37 €

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance chapitre par chapitre des prévisions de recettes et de dépenses en section de fonctionnement comme en section d'investissement, à la majorité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'ADOPTER le budget primitif 2023 – Budget Annexe Zone d'Activité Lafon de Médouc de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers arrêté en dépenses et en recettes comme indiqué par Monsieur le Président.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	47
Nombre de procurations	8
Excusés	0
Absents	12
Nombre de votants	55

Pour	52
Contre	2
Abstentions	1

DEL_2023_034

Objet : Admissions en non-valeur et créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations ;

Vu la demande d'admission au titre des créances éteintes émanant de la Trésorerie de Coutras, d'un montant total de 153.19 € ;

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur, d'un montant total de 4 547.67 € ;

Vu le Budget Primitif 2023 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers – Chapitre 65 – Articles 6541 et 6542 ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes – article 6542 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 153.19 € ;

- **D'ADMETTRE** en non-valeur – article 6541 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 4 547.67 €.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	47
Nombre de procurations	8
Excusés	0
Absents	12
Nombre de votants	55

Pour	46
Contre	5
Abstentions	2

DEL_2023_035

Objet : Voirie – Demande de subvention au titre du Fond Départemental pour l'Aménagement de la Voirie Intercommunale (FDAVI) – Réalisation du programme 2023

Monsieur LE HOUARNER Joël, Vice-Président en charge des infrastructures, présente le prévisionnel des travaux de voirie à réaliser au cours de l'exercice 2023, établi après avis de la Commission réunie le 3 avril 2023 :

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable aux travaux de voirie – programme 2023 – de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

- **DE LES INSCRIRE** au Budget Primitif 2023 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDAVI pour un montant de 75 000 euros (plafond).

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	47
Nombre de procurations	8
Excusés	0
Absents	12
Nombre de votants	55

Pour	54
Contre	1
Abstentions	0

Objet : SRDEII - Convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Région Nouvelle Aquitaine – Approbation du règlement d'attribution des subventions aux acteurs économiques du territoire et validation de la convention

Vu la délibération n° DEL_2021_087 du Conseil Communautaire réuni le 13 septembre 2021, autorisant la signature de la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aides aux entreprises sur le territoire de la Communauté des Communes

Vu la délibération n° DEL_2022_034 du Conseil Communautaire réuni le 9 mai 2022, autorisant la signature de l'avenant à la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aides aux entreprises sur le territoire de la Communauté des Communes

Considérant que le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) a été approuvé par le Conseil Régional le 20 juin 2022,

Considérant la convention attachée au nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Monsieur Colin SHERIFFS, Vice-Président en charge du développement économique, expose qu'il est nécessaire de renouveler la signature de la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Région Nouvelle Aquitaine 2022-2028, afin de ne pas interrompre les actions de développement économique et aides aux entreprises,

La stratégie de développement économique communautaire (ci-jointe), en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine repose sur les principes suivants :

- Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi.
- Renforcer la souveraineté de la Communauté des Communes par l'innovation responsable.
- Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement économique.

Monsieur Colin SHERIFFS informe que mise en œuvre de cette stratégie nécessite également l'approbation par le Conseil Communautaire du règlement d'attribution des subventions aux acteurs économiques du territoire de la Communauté des Communes, ainsi que de la convention liant l'entreprise bénéficiaire et la Collectivité (règlement et convention joints à la présente délibération).

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aides aux entreprises sur le territoire de la Communauté des Communes pour la période 2022 - 2028 ;

- D'ENTERINER le règlement d'attribution des subventions aux acteurs économiques du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

- DE VALIDER la convention liant l'entreprise bénéficiaire et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	47
Nombre de procurations	8
Excusés	0
Absents	12
Nombre de votants	55

Pour	52
Contre	2
Abstentions	1

DEL_2023_037

Objet : Laubesc – Sentier d'interprétation – Participation financière de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2019_082 réuni le 9 décembre 2019, relative à la participation de la Communauté des Communes aux frais d'études du circuit d'interprétation de la Zone Humide de Laubesc ;

Phase 1 : Etude relative à la création d'un sentier d'interprétation – Zone Humide de Laubesc :

Monsieur le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire de prendre en charge partiellement l'étude relative à la création d'un circuit d'interprétation de la Zone Humide de Laubesc à hauteur de 2 500 €, qui en raison du l'octroi de 2 subventions par le Conseil Départemental de la Gironde et de l'agence de l'Eau Adour Garonne a été ramenée à 1 000 € comme suit :

Conseil Départemental de la Gironde	5 000 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	3 000 €
Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers	1 000 €
Commune de Cessac	500.00 €
Commune de Courpiac	500.00 €
Total étude SARL TIKOPIA	10 000.00 €

Phase 2 : Fabrication et pose du sentier d'interprétation :

Monsieur le Président rappelle les échanges avec le SMER et les communes de Cessac et Courpiac relatifs à la prise en charge partielle de la Communauté des Communes aux travaux, correspondant à la fabrication et à la pose du sentier d'interprétation de la Zone Humide de Laubesc dont le financement s'établit comme suit :

Subventions attendues	9 220 €
Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers	4 610 €
Commune de Cessac	2 305 €
Commune de Courpiac	2 305 €
Total Travaux	18 440 €

Il rappelle que la participation de la Communauté des Communes n'avait recueilli aucune objection des membres du Conseil Communautaire à l'occasion du Conseil du 13 juin 2022, mais que cette décision doit être actée par délibération afin de permettre à la collectivité d'honorer son engagement.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** à hauteur de 4 610 € les travaux relatifs au sentier d'interprétation de la Zone Humide de Laubesc tels que présentés ci-dessus ;
- **DE LES INSCRIRE** au Budget Primitif 2023.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	47
Nombre de procurations	8
Excusés	0
Absents	12
Nombre de votants	55

Pour	47
Contre	7
Abstentions	0

Échanges :

Monsieur Thomas SOLANS indique que le montant des subventions est passé à 1 338.50€/communes. Madame Marie-Claude REYNAUD ajoute qu'elle n'a pas eu de réponse définitive et propose de garder le montant prévu.

Monsieur Christophe MIQUEU souligne que le Département participe à hauteur de 50%.

DEL_2023_038

Objet : Entretien et gestion des falaises de Frontenac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Considérant l'inscription du site d'escalade de Frontenac au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de Gironde (PDESI) ;

Considérant que le site d'escalade de Frontenac dédié aux usagers de sport nature nécessite un entretien permettant aux pratiquants d'exercer leur loisir en toute sécurité ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur la maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune de Frontenac à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers pour l'entretien et la gestion de sa falaise d'escalade ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention entre la collectivité et la Fédération Française Montagne Escalade (FFME) relative au contrôle et entretien des sites d'escalade de Rimons et de Frontenac.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	47
Nombre de procurations	8
Excusés	0
Absents	12
Nombre de votants	55

Pour	45
Contre	7
Abstentions	2

INTERVENTION

- ✓ Présentation du projet d'achat de l'ALSH de Sauveterre de Guyenne + terrain Musset, propriétés actuelles de la Communauté des Communes par la commune de Sauveterre de Guyenne par Monsieur le Président.

Échanges :

Monsieur Christophe MIQUEU indique que la Commune de Sauveterre-de-Guyenne se positionnera sur la 2^{ème} option lors du Conseil Municipal du 17 mai prochain.

Monsieur Colin SHERIFFS demande si l'agrandissement de l'ALSH de Sauveterre permettra de ne plus délocaliser à Mauriac et Mourens.

Monsieur le Président répond que les ALSH en question ne sont quasiment plus ouverts. Mauriac est utilisé lorsque le ménage est fait à Sauveterre ou pour l'organisation de mini-camps (environ 10 jours).

- ✓ Présentation du Projet de Budget Primitif – Budget Principal 2023 – Présentation des propositions de la Commission Finances réunie le 30 mars 2023 - par Monsieur Frédéric MAULUN.

Échanges :

Monsieur Bernard REBILLOU fait remarquer qu'il y avait les forêts à entretenir.

Monsieur le Président répond que ce sont les chemins de randonnées (PDIPR). Le Département nous délègue la maîtrise d'ouvrage (étude, entretien, signalétique). La somme étant votée il y a au moins 3 ans, le montant sera revu à la hausse.

Monsieur le Président indique que la collectivité n'a pas de réponse au sujet de l'augmentation du loyer de la pharmacie de Targon (donc chiffre de l'année dernière).

Madame Maryse CHEYROU demande si l'enveloppe pour la fibre est attribuée.

Monsieur Christophe MIQUEU répond par la négative.

Monsieur Colin SHERIFFS souligne que c'est Gironde Numérique qui gère donc cela ne rentre pas dans le budget.

Monsieur Christophe MIQUEU fait part des différentes pistes évoquées.

Monsieur Lionel SOLANS fait remarquer que la base a augmenté de 7.2%. Il souligne que les contribuables n'auront pas les moyens de payer.

Monsieur Francis LAPEYRE fait remarquer que certains services créés dernièrement pourraient diminuer au lieu de prendre sur le budget de la voirie.

Monsieur le Président indique que la collectivité a reçu des subventions (30 à 40% de la dépense) pour les postes de France services et le poste de Conseiller numérique coûte environ 3 000€ (reste à charge). De plus, il donne l'exemple des auxiliaires de puéricultures qui sont passées en catégorie B et des Educatrices de Jeunes Enfants qui sont passées en catégorie A ; ce qui fait un impact de 100 000€ supplémentaire. Il ajoute que le nombre de contractuel et de titulaire a baissé en 2022. Il est preneur d'idées pour équilibrer le budget.

Madame Sylvie TESSIER fait remonter l'idée qui a été émise par la Commission Finances de créer une attribution de compensation sur la compétence enfance jeunesse.

Monsieur le Président dit que c'est un sujet qu'il faudra travailler ultérieurement car le délai est trop court. Il évoque la possibilité de baisser le nombre d'enfants reçus en ALSH.

Madame Myriam REGIMON pose le problème d'inertie du fonctionnement de la structure. Elle est d'accord pour réfléchir à trouver une solution.

Monsieur Jean-Marc PRA n'est pas d'accord pour le financement de l'extension du Dojo. Il faut penser aux petites communes.

Monsieur Colin SHERIFFS dit qu'il faut prendre le temps et attendre que la CLECT se réunisse afin de répartir le financement (arriver à un montant au mètres linéaire pour la voirie).

Monsieur Joël LE HOUARNER précise que lorsque le programme sera validé, il faudra prévoir les travaux (bons de commande, les demandes d'autorisation de travaux, ...) qui vont démarrer début mai. Si une décision n'est pas prise avant le 30 avril (demande FDAVI), on perdra de l'argent.

Monsieur Régis PUJOL fait remarquer que l'on ne peut pas prendre sur le budget enfance jeunes car la CLECT calcule au mètre linéaire.

Madame Myriam REGIMON demande depuis quelle date le mètre linéaire de voirie n'a pas été augmenté.

Monsieur le Président répond depuis 2017. Il rappelle que l'attribution de compensation doit être sur la même ligne budgétaire.

Madame Christiane FOUILHAC précise que si l'on augmente, tout doit rester à la voirie.

Monsieur Frédéric MAULUN ajoute que les dépenses de voirie sont principalement des dépenses d'investissement et qui sont courantes. Cela devrait être des dépenses de fonctionnement. Le montant des attributions de compensation sont inférieurs au montant des dépenses en voirie. Il souligne qu'au fil du temps, l'excédent est « mangé » petit à petit.

Monsieur Benjamin MALAMBIC fait remarquer que les charges ont évolué depuis plusieurs années. Il pense que les dépenses doivent être révisées et mutualisées. Il faut savoir comment les répartir et les communes doivent décider ensemble.

Monsieur le Président ajoute que la CLECT se révise sur les compétences. Le constat se trouve sur la différence des entrées fiscales des entreprises sur notre territoire.

Monsieur Michel BRUN souligne le fait que tout cela a été travaillé en bureau et lors des Commissions Finances. Il faut donc voter ce soir.

Monsieur Frédéric MAULUN précise que si le budget est exécuté tel qu'il est écrit, le résultat d'exercice reporté de l'année prochaine génèrera un déficit.

Monsieur le Président évoque la possibilité de prévoir un plan pluriannuel d'investissement.

Monsieur Christophe MIQUEU pose la question de la définition de l'intérêt communautaire. Il faut donc réfléchir en collectif pour les projets d'avenir.

QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur le Président informe de l'ouverture de la piscine pour les scolaires à compter du 30 mai au 7 juillet : 27 classes de maternelles et primaires (539 enfants) ainsi que le collège (120 élèves) sont concernés. L'ouverture au public débutera le weekend du 17 juin jusqu'au 3 septembre.
- ✓ Monsieur le Président indique que certains élus seront concernés par des appels ou des courriers au sujet de la zone Barailot à Bellebat. Un échange a eu lieu avec l'association Asphalte. Il ne répondra plus aux demandes.
- ✓ Mesdames Christiane DULONG et Sandrine ALLAIN font part de la recherche d'un Adjoint Technique Polyvalent pour les mairies de Baigneaux et de Daubèze. Les Postes sont à pouvoir à compter du 1er juillet 2023 (21 h pour la commune de Baigneaux = 3 jours et 8 h pour la commune de Daubèze = 1 jour) avec pour missions : l'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts, de la voirie (Permis de conduire B indispensable).
Les candidatures (lettre de motivation et CV) sont à adresser par voie postale à :
Mairie de Baigneaux, 116 rue Yvonne de La Seiglière 33760 BAIGNEAUX
et Mairie de Daubèze, Le bourg 33540 DAUBEZE **ou** par mail
communedebaigneaux@wanadoo.fr et mairie.daubeze@wanadoo.fr

Délibérations prises : DEL_2023_028, DEL_2023_029, DEL_2023_030, DEL_2023_031, DEL_2023_032, DEL_2023_033, DEL_2023_034, DEL_2023_035, DEL_2023_036, DEL_2023_037 et DEL_2023_038

BARBE Daniel	BOUDIGUE René